

## **Procès Verbal du Conseil communal**

**Séance du 22 février 2016**

**Présents** : Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre,  
Mme Renée LARDOT, MM. Francis FROIDBISE, René LAMBAY, Echevins,  
Jean-Marc MOES, Mmes Emilie SERVAIS, Noëlle DECROUPETTE, Geneviève  
LAWALREE, MM. Marc-Antoine GIELEN, Brice JOLY, conseillers communaux,  
Henri LABORY, Directeur général.

### **SEANCE PUBLIQUE :**

#### **1. INTRADEL – Actions de prévention pour le compte de la Commune en 2016 – Octroi du mandat à INTRADEL pour la perception des subsides concernés.**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu la notification préalable à l'Office Wallon des Déchets des projets de campagnes de sensibilisation d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers, telle que prévue à l'article 12,1°, de l'Arrêté ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose une formation à la lutte contre le gaspillage alimentaire à destination des travailleurs sociaux ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose une action de sensibilisation à la prévention des déchets pour les enfants par la fourniture d'une bande-dessinée ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose la présence du véhicule prévention sur les marchés communaux ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose l'organisation d'ateliers de formation de produits d'entretien naturels à destination des citoyens

Considérant que cette ou ces actions sont un outil supplémentaire permettant de responsabiliser la population vis-à-vis de la réduction des déchets ;

#### **Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :**

**Article 1** : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes :

- Action de sensibilisation à la prévention des déchets pour les enfants : fourniture d'une bande-dessinée.

**Article 2** : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

## **2. Association de projet "Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Ambève" - Demande d'adhésion.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1522-1 et suivants ;

Considérant que l'association de communes « Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Ambève » assure, en collaboration avec la Province de Liège, l'organisation de cours de promotion sociale sur le territoire des Communes d'Aywaille, de Chaudfontaine, de Comblain-au-Pont, d'Esneux, de Sprimont et de Trooz ;

Considérant que cette association de projet propose d'agrandir son territoire aux Communes d'Anthisnes, d'Hamoir, de Ferrières et d'Ouffet ;

Considérant la rencontre qui a eu lieu fin 2015 entre les représentants du Collège et de l'association de projet ;

Vu la décision du Collège communal du OUFFET marquant son accord de principe sur cette adhésion ;

Vu les statuts de l'association de projet « Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Ambève » signés en date du 12 février 2014 auprès de Maître AMORY, Notaire à LOUVEIGNE ;

Considérant que ceux-ci devront être revus en vue d'intégrer les nouvelles communes ;

Considérant que lesdits statuts modifiés devront être approuvés par notre assemblée et soumis aux autorités de tutelle ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

**Le Conseil communal DECIDE**, à l'unanimité des membres présents,

- de solliciter l'adhésion de la Commune de OUFFET à l'Association de projet « Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Ambève » ;
- de charger le Collège communal de négocier les nouveaux statuts de l'association à soumettre à l'approbation de notre assemblée.

## **3. Parking de covoiturage rue aux Oies et d'aménagement de parkings et d'un arrêt de bus au carrefour de la rue de Hody et de la chaussée de Huy – Approbation du projet et fixation des conditions du marché.**

Vu la décision du Conseil communal d'OUFFET, en séance du 22/05/2003, par laquelle il approuve le Plan Communal de Mobilité du secteur Ourthe-Ambève-Condroz ;

Vu le projet de parking pour Ecovoiturage initié dès février 2012 suite à une collaboration entre la Province de Liège, le GAL des Condruses et la Commune d'Ouffet ;

Vu le courrier envoyé par la Province de Liège le 22 mai 2013 par lequel elle s'engage à prendre en charge 75 % du coût de l'infrastructure globale projetée, intervention toutefois plafonnée à 100.000,00 € ;

Vu qu'il convenait d'intégrer dans ce projet une liaison « mode doux » vers le Centre du village au vu de l'implantation du projet de parking pour Ecovoiturage (à proximité de la future Salle aux oies, du cimetière, etc,...) ;

Vu la candidature de la Commune d'Ouffet au crédit d'Impulsion 2014 concernant le dossier relatif à l'aménagement d'un parcours piéton entre la chaussée de Huy et la Salle aux Oies ;

Vu la réception par la Commune d'Ouffet, en date du 23 décembre 2014, de la notification d'une subvention de 143.701,99 € dans le cadre des « Crédits d'Impulsion 2014 » ;

Vu le courrier du 29 mai 2015 du Service Public de Wallonie marquant son accord conditionné sur le projet complémentaire intitulé « placette au carrefour des RN 66 et RN 638 » dans le cadre des Crédits d'impulsion 2014 ;

Attendu que l'ensemble de ces projets étant complémentaires l'un à l'autre, il convenait de réaliser un marché global pour ceux-ci ;

Vu la décision du Conseil Communal d'attribuer le marché au Service Technique provincial en sa séance du 19 novembre 2014 ;

Attendu que l'estimation totale du marché, comprenant deux divisions (Une division pour le Parking de covoiturages et une division « Impulsion 2014 » pour l'aménagement d'une voie lente rue aux oies et de trottoirs et aire de convivialité au carrefour N66-N638) telle que réalisé par le Service technique provincial s'élève à 431.018,27 € TVAC ;

Attendu qu'après déduction de la subvention octroyée par la Province de Liège (100.000,00 €) et de la subvention octroyée par le SPW (143.701,99 €), il reste un montant de 187.316,28 € à charge de la Commune d'Ouffet ;

Attendu que les crédits budgétaires requis sont inscrit au budget ex. 2016 de la Commune d'OUFFET, en dépense, à l'article 421/73160:20160001.2016, et recette aux articles 060/99551 :20160001.2016 et 421/66451:20160001.2016 ;

Attendu que les crédits budgétaires seront éventuellement revus en modifications budgétaires en fonction du montant exact du marché ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la législation relative aux marchés publics ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil communal décide**, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le projet établi par le Service technique provincial portant sur l'Aménagement d'un Parking d'Ecovoiturage et d'une voie lente rue aux Oies et de places de parking et de trottoirs au carrefour N66 – N638 ;
- D'approuver le devis estimatif des travaux qui s'élève à 431.018,27 € TVA comprise, soit la division 1 (voies lentes-Impulsion 2014) pour 219.244,62 € TVAC et la division 2 (parking de covoiturage) pour 211.773,66 € TVAC ;
- D'approuver le cahier spécial des charges joint au dossier-projet, par lequel il apparaît que le marché de travaux concerné sera passé par adjudication ouverte ;
- De revoir éventuellement les crédits en modifications budgétaires en fonction du montant exact du marché;
- Que la présente délibération sera transmise, pour approbation, au SPW – Direction de la Planification de la Mobilité, Boulevard du Nord, n°8 à 5000 NAMUR, ainsi qu'au Service Technique Provincial, Rue d'Archis,33 à 4000 LIEGE et à M. DESERRANNO, Receveur régional.

#### **4. Droit de tirage – Plan d'investissement 2013-2016 – Travaux de réfection des rue de Lizin, rue Halbadet et rue Xhenceval – Approbation du projet et fixation des conditions du marché.**

Vu le courrier du 06/06/2013 de M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relatif au « Fonds d'Investissement à destination des communes – Avant-projet de décret modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes » ;

Considérant que ce courrier nous informe qu'une enveloppe budgétaire, de l'ordre de 216.330 €, serait attribuée à la Commune d'Ouffet pour les années 2013 à 2016, ce montant ayant été confirmé dans un courrier envoyé par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 7 mai 2014 ;

Considérant que les voiries communales « Xhenceval », « rue de Lizin » et « rue Halbadet » nécessite au minimum une réfection des enduisages ;

Vu la décision du Conseil communal du 9 septembre 2013 par laquelle il décide d'adopter le plan d'investissement suivant ;

COMMUNE D'OUFFET						
PLAN D'INVESTISSEMENT 2013 - 2016						
Montant du droit tirage pour la programmation (1) : 216.330 €		Les montants sont indiqués en euros T.V.A. comprise (sauf sur l'égoûtage)				
	(2)	(3)		(4)=(2)-(3)	(*)	(*)
Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris frais d'études et essais)	Estimation des interventions extérieures		Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement	Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux	Estimation de l'intervention régionale (DGO1)
		SPGE	autres intervenants			
1 Réfection de la rue de Lizin	227.851,47 €			227.851,47 €	113.925,74 €	113.925,74 €
3 Réfection de la rue Halbadet	110.177,76 €			110.177,76 €	55.088,88 €	55.088,88 €
2 Réfection de voirie à Xhenceval	163.062,32 €			163.062,32 €	81.531,16 €	81.531,16 €
4 Parking rue aux Oies	338.663,92 €		100.000,00 €	238.663,92 €	119.331,96 €	119.331,96 €
5						
6						
7						
8						
9						
10						
				TOTAUX	369.877,74 €	369.877,74 €

Attendu, qu'au vu de l'enveloppe globale prévue, la Collège a finalement décidé, en date du 15 décembre 2014, de maintenir uniquement les trois premiers projets dans le plan d'investissement « Droit de tirage 2013-2016 », le parking aux oies étant par ailleurs en partie subsidié par la Province de Liège et en partie par le SPW ;

Attendu qu'il nous a par ailleurs été précisé, après contacts pris avec le SPW, que le montant total du subsidie devrait finalement être moindre que prévu puisque la dotation s'élèverait finalement à 212.383,75 € ;

Vu la décision du Conseil communal, en sa séance du 6 août 2015, d'attribuer le marché de services pour les travaux de voiries 2015-2017 (fonds d'investissements 2013-20146-

Impulsions 2015- 2016 -2017 – Eclairage Grand'Place, imprévus éventuels) au Bureau d'Etude ARCADIS ;

Vu le projet et le cahier des charges dressés en date du 6 janvier 2016 par le BE ARCADIS qui porte sur les travaux du fonds d'investissements 2013-2016 estimés au montant de 375.656,21 € TVA comprise ;

Considérant que les crédits budgétaires requis, à adapter le cas échéant à la prochaine modification budgétaire, sont inscrits au budget ex. 2016, aux articles 421/731.60.2016.0003.2016 (DEI), 060/99551:20160003.2016 (prélèvement sur le FREQ pour droit de tirage), 06089/99551.20160003.2016 (prélèvement sur le FREQ FRIC);

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents,**

- D'approuver le projet et le cahier des charges portant sur le plan d'investissements 2013 à 2016 tel que dressés par le Bureau d'étude ARCADIS en date du 06/01/2016, travaux estimés au montant total de 375.656,21 € TVA comprise et qui prévoient la réfection des voiries communales « Xhenceval », « rue de Lizin » et « rue Halbadet ».
- D'avoir recours à l'adjudication ouverte pour la passation du marché ;
- Que les dépenses concernées seront imputées à l'article 421/731.60.2016.0003.2016 (DEI) dont le crédit sera réévalué, le cas échéant, lors de la prochaine modification budgétaire ;
- De transmettre le dossier concerné et la présente délibération au SPW – DGO1- Département des Infrastructures Subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR et à M. DESERRANNO, receveur régional.

**5. Bois communaux soumis au régime forestier :**

**- Travaux forestiers ex.2016 – Marchés conjoints (convention).**

**- Cahier des charges spécifique aux travaux de dégagement-élagage-taille de formation- Approbation.**

Vu le courrier reçu ce 25/01/2016 de la DNF – Cantonnement d'Aywaille – par lequel il sollicite l'adhésion de la Commune d'Ouffet pour réaliser, en 2016, des marchés conjoints portant sur les travaux à effectuer dans les bois communaux de Ouffet soumis au régime forestier ;

Considérant que, à cette fin, Mme le Chef de Cantonnement d'Aywaille propose la signature d'une convention entre pouvoirs adjudicateurs ;

Vu le Cahier Spécial des Charges (CSC) reçu le 02/02/2016 portant sur les travaux à effectuer dans les bois communaux, à savoir des travaux de dégagement et de taille de formation dans 15 parcelles forestières pour un montant total estimé à 7.032 € ;

Considérant que les crédits indispensables sont inscrits au budget communal ex. 2016, au service ordinaire ;

Vu la législation en vigueur sur les marchés publics;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

**Le Conseil DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- D'approuver le principe de l'organisation de marchés conjoints pour les travaux forestiers à mettre en œuvre dans les bois communaux soumis au régime forestier,
- D'approuver la convention proposée à cette fin ;
- D'approuver, pour ce qui concerne la Commune d'Ouffet, le CSC relatifs aux divers travaux de dégagement et de taille de formation dans 15 parcelles forestières pour un montant total estimé à 7.032 € ;
- De transmettre la présente délibération et la convention concernée, dûment signée, au SPW – DNF – Cantonement d'Aywaille, rue du Halage, 47 à 4920 AYWAILLE.

#### **6. Sarts communaux – Règlement d'occupation 2014-2023 – Adaptation de l'indemnité pour arrière-fumure (art. 24).**

Vu la délibération du Conseil communal, en séance du 18/08/2014, par laquelle il

- de procéder à un certain regroupement des sarts communaux, tenant compte des exploitations existantes ;
- de renouveler pour un nouveau terme de neuf années prenant cours le 1er novembre 2014, tous les baux de location de sarts qui viennent à expiration le 31 octobre 2023 et qui sont exploités par leur titulaire, à l'exception des baux dont sont bénéficiaires les exploitants qui ont atteint l'âge de la retraite et n'ont pas de successeur exploitant à titre principal, parent en ligne directe ;
- d'arrêter le cahier des charges qui régira ces nouvelles locations.

Considérant que l'article 24 dudit cahier des charges prévoit que : « *Lorsqu'un preneur cesse son exploitation, pour quelque cause que ce soit, il n'a droit à aucune indemnité autre que celle pour arrière-fumure, qui sauf preuves formelles justifiant un chiffre plus élevé, est fixée forfaitairement à 100 € par hectare* ».

Considérant qu'il apparaît que cette indemnité, qui correspondait initialement au coût annuel de la fourniture d'un engrais de culture n'est pas d'actualité et s'élève en moyenne à ce jour à 250 €/HA ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal,

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :**

- d'adapter comme suit l'article 24 §1 du Cahier des Charges régissant l'occupation des sarts communaux : « *Lorsqu'un preneur cesse son exploitation, pour quelque cause que ce soit, il n'a droit à aucune indemnité autre que celle pour arrière-fumure, qui sauf preuves formelles justifiant un chiffre plus élevé, est fixée forfaitairement à 250 € par hectare.* »
- Copie de la présente délibération sera transmise aux agriculteurs qui occupent des sarts communaux.

#### **7. Règlement complémentaire de police – Mise en œuvre de 2 places de stationnement limitée (zone bleue) au niveau de la Grand'Place.**

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il est nécessaire de limiter le temps de stationnement à 30 minutes sur 2 places de parking situées sur la Grand'Place d'Ouffet afin de favoriser et de sécuriser l'accès aux commerces environnants ;

Sur proposition du Collège communal,

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- Article 1 – **De limiter le stationnement à 30 minutes** sur 2 places de parking situées sur la Grand'Place d'Ouffet ;
- La mesure est matérialisée par le signal E9a complété par la reproduction du disque de stationnement et d'un additionnel portant la mention « 30 minutes » ;
- Article 2 – Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière ;
- Article 4 – Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière ;
- Article 4 – Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

**8. Police : divers arrêtés pris depuis le 18/01/2016 : néant.**

Par le Conseil,

Le Directeur général,  
Henri LABORY

La Bourgmestre,  
Caroline MAILLEUX